

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 22  
- Pouvoirs : 6  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non  
excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)  
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-18-4.1.1  
03/03/2025**

**Création d'emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le bureau communautaire du 17 février 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de professeur de batterie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Enseignement de la batterie,
- Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
- Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
- Préparation des cours,
- Travail personnel de l'instrument,
- Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
- Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
- Préparation, évaluation et audition des élèves,
- Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de professeur de guitare ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Enseignement de la guitare,
- Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
- Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
- Préparation des cours,
- Travail personnel de l'instrument,
- Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
- Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
- Préparation, évaluation et audition des élèves,
- Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de professeur de violon ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Enseignement du violon,
- Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
- Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
- Préparation des cours,
- Travail personnel de l'instrument,
- Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
- Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
- Préparation, évaluation et audition des élèves,
- Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de professeur de piano ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Enseignement du piano,
- Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
- Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
- Préparation des cours,
- Travail personnel de l'instrument,
- Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
- Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
- Préparation, évaluation et audition des élèves,
- Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

**Considérant** que si les emplois concernés ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires de professeur de batterie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires de professeur de guitare ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de professeur de violon ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires de professeur de piano ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **DIT** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'agents contractuels :
  - Que les emplois permanents devant être créés sont justifiés par les besoins des services à savoir l'acquisition par la CCPO de l'Hôtel des Buffières à Saint Symphorien d'Ozon pour assurer les cours de l'Ecole de Musique de l'Ozon dans un lieu unique ;
  - Que les agents devront disposer d'une condition d'expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an dans la fonction publique territoriale ;
  - Que leurs rémunérations seront fixées en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et compte-tenu de la qualification et de l'expérience détenues par les agents, entre l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon et l'indice majoré de l'échelon terminal du 2<sup>ème</sup> grade du NES ;

- Que les agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 6 ans compte tenu des besoins du service, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- Que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à recruter les agents affectés à ces postes ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe 2025 de l'EMO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

